



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ME} GROUPE COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) TECHER Virginie
domicilié (e) à Hôtel route de Beaucaire - 30 128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 3607 118 A
agissant en qualité de ...

personne physique.
 représentant de l'association (ou de la société) : APE Jean Monner
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Présidente
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{me} groupe (boissons fermentées non diluées et vins doux naturels - 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes - Garons
le (date) 9/02/2025
(heure de début) 14h à (heure de fin) 20h
à l'occasion de la manifestation suivante : LOTTO

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

- 0 pour une association
 10 pour une association sportive agréée
 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole
 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (qui bénéficie d'une station classée et commune touristique)

Fait à Garon le 30/01/2025

Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1212-1, L1212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3359-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par ...

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÈTE AR 2025-16

le 1^{er} Mme TECHER
élu(e) en qualité de Président.
 personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : APE Jean Monner.

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{me} groupe

à (adresse complète du lieu) Salle des Fêtes
le (date) 09/02/2025 jusqu'à 20h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à
de (heure de début) 14h00 à l'occasion de la manifestation suivante : Loto

domaine public domaine privé

✓

Article 1 : Le cas échéant ():

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 2 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garon 06/02/2025 la signature du Maire et cachet de la mairie



Yves RODRIGUEZ

(1) Cocher la case correspondante

(2) Me contacter au moyen d'un autre moyen